

PROJET DE RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 14 MAI 2018

I. A TITRE EXTRAORDINAIRE

MODIFICATIONS STATUTAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des motivations à l'origine des modifications statutaires proposées, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 17, 24 et 45 des statuts :

Article 17 : Composition du Conseil d'administration

Article 17 alinéa 2 (ancien)

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leurs fonctions est de SIX (06) années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Article 17 alinéa 2 (nouveau)

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire. La durée de leurs fonctions est de TROIS (03) années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le reste de l'article demeure sans changement

Article 24 : Comité des Sages : Suppression intégrale de cet article. Ajustement de la numérotation des articles suivants.

Article 45 : Nomination et Rémunération des Commissaires aux Comptes :

Article 45 alinéa 5 (ancien)

Les Commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de TROIS (03) ans, en cours de vie sociale.

Article 45 alinéa 5 (nouveau)

Les Commissaires aux comptes sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de TROIS (03) ans renouvelable deux (02) fois maximum, en cours de vie sociale.

Le reste de l'Article demeure sans changement

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directeur Général à l'effet de :

- Signer les statuts modifiés;
- Passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales

II. A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de BOA-COTE D'IVOIRE, à savoir le bilan et le compte de résultat au 31 Décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cet exercice se solde par un bénéfice de 10.844.683.071 F CFA après une dotation aux amortissements de 1.702.685.769 F CFA et après paiement de l'impôt sur les bénéfices de 35.000.000 F CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions visées par l'article 440 de l'acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), approuve sans réserve ledit Rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour les actes accomplis par eux au cours de l'exercice 2017.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

CINQUIEME RESOLUTION

Selon les propositions du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide l'affectation comme suit de la totalité du bénéfice net de l'exercice et du report à nouveau antérieur :

	Montants en FCFA
Résultat net 2017	10 844 683 071,0
Report à nouveau ANTERIEUR	729 960 767,0
TOTAL A REPARTIR	11 574 643 838,0
Réserve légale (15%)	1 626 702 460,7
Dividende Brut (60%)	6 506 809 843,0
Réserve facultative	3 000 000 000,0
Nouveau report à nouveau	441 131 534,4
TOTAL REPARTI	11 574 643 838,0

SIXIEME RESOLUTION

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale décide que, après règlement à l'Etat de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net d'impôt correspondant à une rémunération de **292,81 F CFA** par action de 1.000 F CFA.

Le paiement du dividende aux actionnaires sera effectué par BOA CAPITAL à compter du **6 juin 2018**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du Conseil d'Administration décide de fixer les indemnités de fonction pour l'ensemble du Conseil d'Administration à un montant total net annuel de 100.000 EUR, soit 65.595.700 F CFA à compter du 1^{er} janvier 2018.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant la fin du mandat de cinq administrateurs sur neuf actuellement en fonction, à savoir :

- **BOA-BENIN**
- **Monsieur Léon NAKA**
- **Monsieur Abderrazzak ZEBDANI**
- **Monsieur Tiémoko KOFFI**
- **Monsieur Ousmane DAOU**

Décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants :

- **Monsieur Abderrazzak ZEBDANI**
- **Monsieur Tiémoko KOFFI**
- **Monsieur Ousmane DAOU**

Leur mandat respectif, d'une durée de trois (3) ans arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler pour trois (3) ans, conformément aux dispositions de la loi bancaire le mandat des commissaires aux comptes titulaires :

- **Cabinet ERNST & YOUNG**, représenté par madame Arielle-Ines SERI épouse BAMBA, 01 BP 2715 Abidjan 01 ;
- **Cabinet MAZARS COTE D'IVOIRE**, représenté par monsieur Armand FANDOHAN, 01 BP 3989 Abidjan 01.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler pour trois (3) ans, conformément aux dispositions de la loi bancaire le mandat des commissaires aux comptes suppléants :

- **Cabinet SIGECO**, représenté par monsieur Bilé Kroah N'DABIAN, 01 BP 1328 Abidjan 01 ;
- **Cabinet KPMG**, représenté par monsieur Jean Luc RUELLE, 01 BP 1238 Abidjan 01.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur d'un extrait ou copie du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer les formalités de publication légale.